

Les missions régaliennes de la DREAL Lorraine



ENJEUX ET SPÉCIFICITÉS DE LA LORRAINE

La Lorraine est forte d'une industrie qui emploie près de 5% de l'effectif industriel français, se situant ainsi au huitième rang des régions industrielles françaises. Un grand nombre de secteurs d'activité à forts enjeux environnementaux y sont représentés tant par des industries manufacturières que des industries du secteur énergétique.



L'exposition des populations aux risques en Lorraine

-> **Les risques spécifiques liés aux anciennes mines** dans les bassins houiller, ferrifère, et potassique. Parmi ces exploitations dans le domaine du fer, du charbon et du sel, seules ces dernières sont toujours en activité. Par contre, l'exploitation passée des gisements souterrains de mines peut provoquer une instabilité des terrains, des affaissements, ou des effondrements, ce qui fait de la Lorraine la région de France la plus affectée par le risque minier. Sur ces bassins se posent en effet des problématiques de caractérisation des risques miniers, ainsi que de surveillance et de mise en sécurité des sites.

-> **Les risques industriels** : on observe une forte représentation de certains secteurs d'activité issus de l'histoire industrielle de la Lorraine (sidérurgie, centrales thermiques, textile, traitement de surface, chimie,...) ou résultant de sa situation géographique ou naturelle (cristalleries, traitement de déchets, bois, papeteries...). La sidérurgie, la filière automobile, le travail des métaux et les produits métalliques, les industries agro-alimentaires constituent toujours les principaux employeurs lorrains : PSA emploie 6500 personnes en Lorraine, Arcelor-Mittal 2673, Nestlé Waters 1687 et Saint-Gobain Pam 2 318, la plate-forme pétrochimique de Carling plus de 1000. Ils sont aussi les principaux investisseurs en Lorraine : la filière automobile d'abord, avant la sidérurgie et la chimie organique. De plus, la Lorraine est la première région papetière de France, le siège d'une des trois cokeries encore en activité ou des deux dernières soudières en activité sur le territoire national. Ces industries induisent un potentiel de risques industriels variés, aussi bien liés à ses industries traditionnelles (chimie, sidérurgie, etc....) qu'à des activités telles les silos céréaliers (nombre de sites limités mais à fort potentiel de stockage comme le nouveau port de Metz, de Frouard, etc..), les entrepôts, etc...

-> **Ces activités se concentrent** sur certains secteurs géographiques lorrains (vallée de la Moselle, de la Meurthe, de la Sarre, vallées vosgiennes) qui s'opposent aux zones particulièrement démunies sur le plan industriel (plaine des Vosges, Meuse). A ce titre, on peut noter l'existence de la « plate-forme chimique de Carling » qui présente la particularité de regrouper sur environ 300 ha, 4 industriels SEVESO seuil haut, exploitant 19 ateliers individuellement SEVESO seuil haut, exploités par les seules sociétés TPF et ARKEMA résultant de la scission d'ATOFINA.

De plus, la forte densité industrielle lorraine entraîne une production importante de déchets (papeteries, sidérurgie, chimie). Cette situation a tout naturellement incité à l'implantation sur le territoire régional de nombreuses installations de transit, de traitement ou d'élimination de déchets tels que des incinérateurs de déchets industriels et les centres de stockage de déchets ultimes.

L'exposition du milieu naturel aux activités anthropiques

-> **De nombreux cours d'eau situés en tête de bassins versants** sont présents en Lorraine, et notamment dans les Vosges. Ce sont le cas des cours d'eau des bassins versants : Moselle, Meuse, Seine et Rhône. Ces cours d'eau et leurs affluents situés très en amont n'ont que de faibles débits, ce qui limite fortement leur capacité d'acceptation des effluents pollués. Or, cette région abrite de nombreuses industries comme les papeteries, les blanchisseurs, etc. amenées à rejeter des eaux usées. Cette situation peut être critique, car l'industriel, même s'il respecte les textes nationaux et s'il fait usage des meilleures technologies disponibles, peut présenter un rejet qui ne soit pas acceptable pour le milieu récepteur. Le développement d'installations existantes ou l'implantation de nouvelles entreprises nécessite donc des précautions et des présomptions renforcées afin que le développement économique ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'eau. A ces contraintes s'ajoute dans certains milieux, une dégradation qualitative et quantitative de la ressource comme dans le bassin ferrifère et la nappe des grès vosgiens.

-> **La Lorraine est riche en formations géologiques aquifères.** Elle offre une grande richesse en eau souterraine, représentée notamment par la nappe des grès vosgiens (ou nappe des grès du Trias inférieur), réservoir important en eau souterraine avec un volume de 130 millions de mètres cubes, la nappe des calcaires dans le bassin ferrifère, avec un volume de 200 millions de mètres cubes, et la nappe alluviale de la Moselle. La recharge des nappes est assurée par des précipitations élevées, notamment sur le massif vosgien et en Meuse. La disponibilité d'eau en nappes souterraines importantes à l'Ouest du massif vosgien est à l'origine depuis plus de deux siècles de la valorisation économique d'eaux minérales. Malgré cette situation favorable, la ressource en eau des nappes lorraines est vulnérable tant du point de vue qualitatif que quantitatif. La Lorraine comporte donc des spécificités soit hydrographiques, soit liées à des problématiques sectorielles récurrentes qui imposent des priorités d'intervention particulières.

-> **La vallée de la Moselle constitue un axe économique majeur** sur lequel sont localisées les grandes implantations urbaines et les principales activités industrielles. Du fait de cette situation géographique, plusieurs axes de communication traversent la région lorraine et génèrent des pollutions atmosphériques importantes liées aux transports. A signaler aussi que la Lorraine est une des toutes premières régions de France en matière de canalisations avec 4 657 km tous produits dont 2 722 km en gaz, 969 km en hydrocarbures et 966 km de produits chimiques.

-> **Les terrains en Lorraine subissent un passif** lié à un développement industriel basé sur l'industrie lourde qui, en raison des exigences environnementales limitées de l'époque, se traduit par de grands espaces dégradés (près de 6000 ha), en grande partie mis en sécurité vis-à-vis de l'usage actuel mais qui cachent de multiples pollutions qui couvrent souvent plusieurs dizaines d'hectares avec des dégradations difficilement traitables (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dus aux cokeries, métaux lourds sur les tanneries et cristalleries).

L'exposition de nos voisins européens aux risques en provenance de Lorraine

-> **La Lorraine doit prendre en compte les préoccupations environnementales** de ses voisins vers lesquels s'écoulent les principales rivières et vers lesquels se dirigent les vents dominants. Elle se doit notamment de respecter les engagements internationaux pris dans le cadre des différentes instances régionales pour la qualité de l'eau :

- > les CIPMS (Commissions Internationales de Protection de la Moselle et Sarre) ;
- > la CIPR (Commission Internationale de Protection du Rhin) ;
- > la CIPM (Commission Internationale de Protection de la Meuse) ;
- > la Convention de Bonn.

-> **Les préoccupations concernent également les risques industriels et chimiques** avec des exigences d'information des représentants des pays riverains concernés à l'image du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) et de la Commission Locale d'Information et de Concertation sur l'Environnement (CLICE) de Carling.

-> La Lorraine est soumise à de fortes pressions visant à l'importation de déchets étrangers. Elle représente un fort pourcentage des transferts transfrontaliers de France.

La majeure partie de ces déchets sont des déchets inertes, en particulier en provenance du Luxembourg. L'application stricte du règlement européen de 1993 et du nouveau règlement européen de 2006 a permis d'assainir la situation et d'éviter des sinistres tels que ceux qui furent médiatisés dans la région par le passé.

L'évolution de ces thématiques est constante

-> **Un développement industriel atypique.** La Lorraine continue de surprendre par le caractère assez atypique de son développement industriel. Si les industries de conversion ne compensent pas la tendance à la déflation des effectifs industriels, la Lorraine résiste, et même se développe, sur des secteurs qui, dans d'autres régions françaises, amorcent leur déclin : le secteur automobile et ses équipementiers, le travail des métaux, la plasturgie, la chimie.

La Lorraine mise par ailleurs sur des projets transfrontaliers (Esch-Belval, automobile, services informatiques...) et sur des missions de revitalisation menées sur le terrain (Moselle-Est, Sarrebourg, Vallées de la Fensch et de l'Orne). Autant de secteurs que n'épargne pourtant pas la concurrence internationale.

-> **Des pressions urbanistiques grandissantes** face à un passif toujours d'actualité. Ainsi, la Lorraine compte 334 sites et sols potentiellement pollués qui nécessitent un suivi pour maintenir un niveau de sécurité sanitaire acceptable. Les collectivités territoriales, face à des difficultés d'aménagement de leur territoire, du fait par exemple du gel lié aux conséquences des exploitations minières, ou de la hausse des prix immobiliers, veulent y développer un nouvel usage. Ainsi, la pression urbanistique impose et imposera de plus en plus de s'interroger sur les mesures de remise en état à prendre lors des changements d'usage envisagés. Elle impose également une réflexion proportionnée lors de l'élaboration des différents plans de prévention des risques (inondation, miniers, technologiques...)

-> **Des évolutions réglementaires d'une exigence accrue.** La réglementation environnementale applicable aux différents secteurs d'activité est très largement dictée par les instances européennes. Celles-ci, par la prise en compte du principe de développement durable, une sensibilité toujours croissante de la population et la nécessité de limiter les impacts sanitaires et les risques, renforcent ses exigences en matière de prévention des pollutions et des risques accidentels. De plus, l'amélioration des connaissances de la qualité des milieux et la prise en compte de nouveaux polluants non suivis à ce jour participent au renforcement des exigences vis-à-vis des émetteurs.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est susceptible d'être une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées, exercée par la DREAL et les DDPP, en assure l'encadrement réglementaire et le contrôle sous l'autorité des Préfets de département.

Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Recherche Recherche avancée

Inspection des Installations Classées

Généralités | Thématiques | Secteurs | Réglementation | Formulaires | Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil

- Base des Installations Classées
- Site national PPRT
- Généralités
 - Services d'inspection
 - Installation classée : principes
 - Régime de déclaration
 - Régime d'enregistrement
 - Régime d'autorisation
 - L'étude d'impact
 - L'étude de dangers
 - Surveillance par l'exploitant
 - Contrôles de l'inspection
 - Aspects financiers
 - Responsabilité et contentieux
 - Information du public
 - Elaboration de la réglementation
 - Echanges internationaux
- Thématiques
 - Air
 - Bruit et vibrations
 - Déchets
 - Eau
 - Impacts sanitaires
 - Radioprotection
 - Risques accidentels
 - Risques naturels
 - Sites et sols pollués

Bienvenue

Sur le site Internet national de l'inspection des installations classées.

Ce site est dédié aux entreprises pour leur permettre de mieux appréhender les questions relatives aux installations classées.

Il s'adresse également à tout public intéressé par ce sujet.



Actualités de l'inspection :

- Concours 2011 Ingénieur de l'Industrie et des Mines** - 12/04/2011
Devenez Ingénieur de l'Industrie et des Mines : Agents de catégorie A de la Fonction Publique de l'État, les Ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM) exercent leurs fonctions ...
- Présentation des priorités 2011 et du bilan 2010 de l'Inspection** - 16/03/2011
Laurent MICHEL, directeur général de la prévention des risques au ministère du Développement durable a présenté le 15 mars 2011, le bilan de l'inspection des installations classées pour ...

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

PRINCIPES DE LA LÉGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

> **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

> **Enregistrement** : Concernent les installations présentant des risques intermédiaires (moyennement dangereux).

> **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

-> **La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :**

- > l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- > le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

> **La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :**

- > d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- > de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- > de contrôle ;
- > de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des installations classées composée d'agents de la DREAL pour l'industrie et de la DDPP pour l'élevage.

-> **Quelques références législatives et réglementaires :**

- > livre V du code de l'environnement ;
- > loi « risques » du 30 juillet 2003 codifiée ;
- > loi « air » du 30 décembre 1996 codifiée ;
- > directive IPPC / IED ;
- > directive SEVESO II du 9 décembre 1996 ;

Consultables sur <http://ineris.aida.fr/>.

Des informations générales sont aussi disponibles sur le site internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains, est soumise aux dispositions du Code de l'environnement et notamment son Livre V – Titre I ;

La première démarche à effectuer est de consulter la nomenclature des installations classées (<http://www.ineris.fr/aida/>), afin de définir le régime (non-classé, déclaration, enregistrement ou autorisation) de chacune des installations d'un établissement.

Procédure de déclaration :

Si au moins une des installations de l'établissement est soumise à déclaration et qu'aucune ne dépasse un seuil d'autorisation ou d'enregistrement, l'établissement est soumis à déclaration :

- > il s'agit d'une procédure simple sur la base d'un dossier peu complexe précisant la nature des activités qui seront exercées ;
- > des prescriptions types sous forme d'Arrêté Préfectoral (AP) ou d'Arrêté Ministériel (AM) type sont applicables à toutes les installations des catégories soumises à déclaration. Ces prescriptions peuvent être complétées autant que de besoin.

Procédure d'enregistrement

Le régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre.

Un premier décret de nomenclature également daté du 14 avril 2010 introduit le régime d'enregistrement pour une série d'installations :

- > les stations services, les entrepôts de produits combustibles, bois, papier, plastiques, polymères ainsi que les entrepôts frigorifiques et sera suivi à court terme d'autres modifications de la nomenclature.

Des demandes d'enregistrement peuvent être déposées pour ces installations dès la publication des arrêtés ministériels fixant précisément les prescriptions techniques applicables pour ces installations, soit depuis le 17 avril 2010 pour les stations services, les entrepôts couverts, les entrepôts frigorifiques et les dépôts de papier et de carton.

Les collectivités locales concernées ainsi que le public sont consultés sur ces demandes d'enregistrement, sous une forme simplifiée et modernisée grâce à l'utilisation des technologies de l'information.

Au vu des éléments du dossier, le préfet a la possibilité d'enregistrer l'installation, de fixer au besoin les prescriptions complémentaires qui seraient nécessaires au niveau local, de demander l'organisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière ou de refuser l'enregistrement.

Procédure d'autorisation

Si au moins une des installations de son établissement est soumise à autorisation, le futur exploitant doit analyser les impacts prévisibles de son activité et présenter les dispositions qu'il prévoit afin de réduire les risques ou les nuisances avant de commencer à exercer son activité. Ce n'est que lorsqu'il dispose d'une autorisation préfectorale, délivrée par le préfet après l'examen des éléments fournis par l'exploitant et après enquête publique auprès des populations concernées, qu'il peut exploiter l'installation.

La procédure d'autorisation est décrite sur le site <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> :

LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Après mise en service, les installations classées sont contrôlées par les inspecteurs des installations classées des DREAL ou DDPP afin de vérifier la conformité du fonctionnement de l'installation aux conditions prescrites par arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

Une surveillance sur le terrain :

L'inspecteur se rend sur le site pour examiner la conformité du fonctionnement de l'installation aux dispositions de ces arrêtés.

Si la visite détecte des non-conformités, des suites sont alors envisagées et proposées par l'inspecteur.

Suites administratives :

- > des modifications des prescriptions initiales d'exploitation en raison de modifications du milieu, d'évolutions de la réglementation ou des connaissances techniques ;

- > une proposition au Préfet, en cas de non respect des conditions qui sont imposées à l'exploitant, de notifier à l'exploitant un arrêté de mise en demeure de respecter ces conditions dans un délai donné. A l'issue de ce délai, si le non respect des prescriptions perdure, le préfet peut obliger l'exploitant par une consignation de somme, à remettre à un comptable public le montant correspondant aux travaux à réaliser. Il peut également faire procéder d'office à l'exécution des travaux, voire suspendre le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des mesures imposées.

Suites pénales :

Les inspecteurs des installations classées disposent de pouvoirs de police judiciaire leur permettant de dresser procès-verbal des infractions. En cas de renvoi devant le tribunal, les peines maximales encourues sont :

> pour une contravention de 5^{ème} classe (non respect des dispositions des arrêtés préfectoraux ou ministériels, exploitation sans déclaration), une amende de 1 500 € pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales ;

> pour un délit (exploitation sans autorisation, non respect d'une mise en demeure, obstacle aux fonctions de l'inspecteur), une amende pouvant atteindre 750 000 € pour les personnes morales ; une amende pouvant atteindre 150 000 € et une peine de prison pouvant atteindre 2 ans, pour les personnes physiques.

Le contrôle des rejets :

La surveillance des flux de pollution générés par les établissements est de la responsabilité de l'exploitant.

Les trois composantes du contrôle des rejets aqueux et atmosphériques d'origine industrielle à la disposition de l'Inspection des installations classées sont :

> les résultats de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant selon des critères (type de polluants, fréquence des prélèvements) définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et transmis à l'Inspection des installations classées ;

> les résultats des contrôles effectués par des organismes agréés réalisés périodiquement pour vérifier l'autosurveillance de l'exploitant ;

> les résultats des contrôles inopinés diligentés par l'Inspection des installations classées.

Le contrôle du respect des prescriptions relève des missions de l'inspecteur (visites d'inspection, contrôles inopinés avec ou sans intervention d'un laboratoire d'analyse, contrôles sur document). Les frais éventuels liés à ces contrôles sont à la charge de l'exploitant.

Une surveillance proportionnée aux enjeux

L'Inspection des installations classées pratique une surveillance des installations autant que possible proportionnée aux enjeux environnementaux présentés par ces installations.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, l'inspection a ainsi défini une liste pluriannuelle d'établissements « cibles » (*voir liste des établissements - cibles en Lorraine en annexe*).

Parmi ces établissements-cibles, les établissements prioritaires font l'objet au minimum d'une visite d'Inspection par an. Les plus importants parmi eux peuvent faire l'objet de plus d'une dizaine de visites.

La circulaire du 29 novembre 2006 introduit ainsi une classification en trois types d'établissements autorisés :

Etablissements Prioritaires :

Ce sont les établissements au plus fort enjeu environnemental et sanitaire, selon la définition d'une circulaire du 22 mars 2005. Ils font l'objet d'au moins une visite par an. Le suivi de ces établissements est assuré en double lecture au niveau régional. Les établissements SEVESO haut font l'objet d'un minimum de deux visites, dont une visite d'Inspection sur le système de gestion de la sécurité.

Etablissements à enjeux :

Ce sont des établissements qui ont de forts enjeux sanitaires ou environnementaux en Lorraine, ou des établissements à risques. Ils font l'objet d'un minimum d'une visite tous les trois ans. Il s'agit par exemple des établissements SEVESO bas, des silos, des papeteries, des STEP traitant des rejets industriels ou encore des carrières à sec de production de plus de 1 000 000 t/an, des carrières en eau de production de plus de 400 000 t/an...

Autres établissements autorisés (A) :

Les autres établissements font l'objet d'un minimum d'une visite tous les neuf ans (dans les faits, 90% des établissements environ ont fait l'objet d'un contrôle dans les trois dernières années). A horizon 2012 ces établissements feront l'objet au minimum d'une visite tous les sept ans.

Un établissement peut être visé par plusieurs critères. La liste jointe en annexe (à la fin de ce document) renseigne, pour chacun de ces établissements, sur le ou les critères qui ont conduit à leur inscription dans le programme des établissements cibles lorrains.

Les établissements soumis à simple déclaration ne font pas l'objet de contrôles systématiques et planifiés. Une part non négligeable des contrôles de la DREAL porte cependant sur ces sites. Ils sont déclenchés suite à des plaintes, des demandes spécifiques ou des actions coup de poing.

Autres nuisances :

Une nuisance est définie comme « tout facteur qui constitue une gêne, un préjudice, un danger pour la santé, pour l'environnement.

Les nuisances peuvent être de différente nature : pollution sonore, olfactive, visuelle. Leur prévention est prise en compte dès la conception des dossiers de demande d'autorisation. La DREAL est par ailleurs amenée à gérer les plaintes relatives aux installations classées fréquemment associées à ces nuisances.

Dans les carrières, comme dans les mines, l'inspection des installations classées assure une mission supplémentaire à celle menée classiquement au titre de la protection de l'environnement dans les autres installations : l'inspection du travail. Elle veille au respect du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) qui rassemble les principaux textes relatifs aux règles applicables en termes d'hygiène et de sécurité dans les mines et carrières.

L'Inspection des installations classées en quelques chiffres :

Situation au 31/12/2010								
INSTALLATIONS CLASSEES								
Nombre d'établissements autorisés	54	55	57	88	Région	DDPP		
- dont carrières	240	152	427	272	1091	365		
- dont principaux établissements de traitement et d'élimination de déchets	47	46	38	51	182	0		
- dont AS	7	4	14	3	28	0		
- dont SEVESO seuil bas (Ann. 1 de l'arrêté du 10/05/2000), hors AS	5	4	13	1	23	0		
- dont IPPC	3	2	8	3	16	0		
- dont élevages	39	21	91	41	192	19		
Prioritaires nationaux	0	0	0	0	0	342		
COMMISSIONS								
Nombre de CLIS (hors risque)	29	16	80	29	154	6		
Nombre de CLIC	8	10	12	6	36	0		
MOYENS HUMAINS								
Personnel technique	11	4	31	8	54	4		
Total en équivalent temps plein	10,8	3,6	28,9	6,8	50,1	4,5		
SITES ET SOLS POLLUES								
Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués	108	26	181	70	385	0		
AUTORISATION								
	DREAL LORRAINE				DDPP LORRAINE			
	2 007	2 008	2 009	2 010	2 007	2 008	2 009	2 010
Nombre de dossiers de demande d'autorisation reçus	62	58	52	54	15	18	15	25
Nombre de dossiers de demande d'autorisation retirés avant la fin de la procédure	14	19	22	15	0	1	2	1
Arrêtés d'autorisation	79	55	47	42	21	13	13	18
Arrêtés de refus	4	2	3	2	0	0	0	1
VISITES D'INSPECTION								
Total de visites d'inspection	935	926	825	795	340	373	352	255
dont visites inopinées	/	/	/	100	/	/	/	86
SUITES SUR INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION ET DECLARATION								
Nombre d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure	123	86	80	99	9	8	8	1
Nombre d'AP de consignation	11	8	3	2	0	1	1	0
Nombre d'AP de travaux d'office	2	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'AP de suspension d'activités	4	3	1	0	0	0	0	0
SUITES PENALES								
Nombre de PV	49	42	32	25	6	2	3	0



Les produits chimiques

Depuis plusieurs années déjà, l'Inspection des Installations Classées intervient dans le contrôle de la réglementation relative aux produits chimiques.

Cette réglementation, essentiellement communautaire, dont le texte le plus symbolique est le règlement REACH (règlement 1907/2006 du 18 décembre 2006) se concrétise par de nouvelles obligations pour notamment :

- les fabricants, importateurs et utilisateurs de substances et mélanges ;
- les utilisateurs de Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone ou de Gaz à effets de serre fluorés ;
- les fabricants et usagers de biocides.

Avec les autres corps de contrôles que sont les douanes, la répression des fraudes, l'inspection de travail,... l'inspection des installations classées s'attache à vérifier l'appropriation de cette législation par les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement en produits chimiques. Les contrôles de la DREAL ciblent essentiellement les installations industrielles et viennent compléter ceux de la répression des fraudes par exemple, qui intervient en particulier sur la commercialisation.

En Lorraine, le déploiement des contrôles de la réglementation sur les produits chimiques par la DREAL s'intensifie et concernent plusieurs dizaines d'entreprises par an à partir de 2011.

LES CARRIÈRES

L'activité d'extraction de matériaux occupe une place stratégique dans le monde économique. Elle se situe en amont de grandes filières telles que le bâtiment, les travaux publics ou encore certaines industries (chimie, cimenterie...). En Lorraine, les salariés du secteur représentent 3,4% des salariés de l'Industrie.

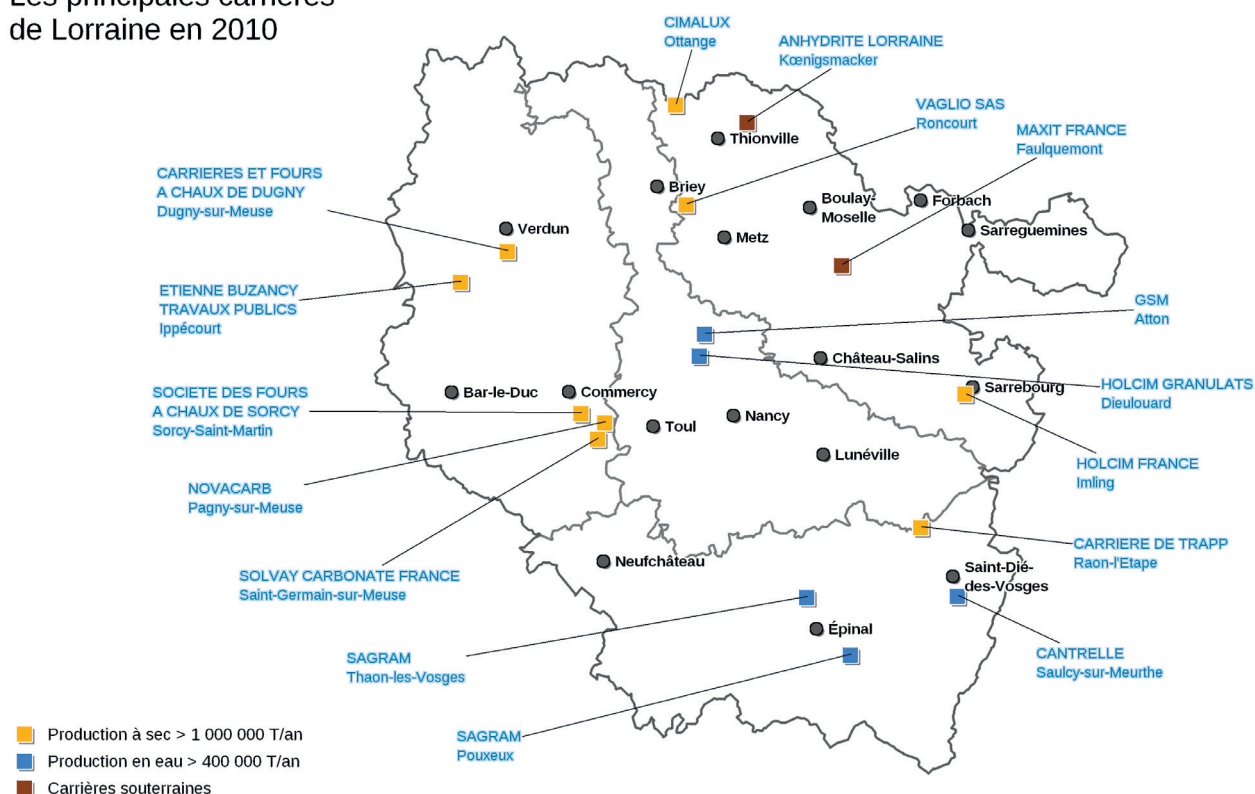
En 2009, le secteur a extrait près de 20 millions de tonnes de matériaux. Ces extractions ont un impact sur le milieu naturel (paysage, ressources en eau, espaces naturels, épuisement des ressources notamment en alluvionnaire...).

L'enjeu de la filière est de répondre aux besoins en matériau (la consommation en matériau est estimée à 7 tonnes/an/habitant) tout en préservant les ressources naturelles.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Meurthe et Moselle	53	53	41	48	43	42	48
Meuse	73	55	46	46	48	46	47
Moselle	35	39	31	35	38	34	36
Vosges	78	62	50	50	50	51	51
TOTAL	239	209	168	179	179	173	182

Nombre de carrières en exploitation

Les principales carrières de Lorraine en 2010



Type de matériaux	Meurthe-et- Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	TOTAL
Alluvionnaires en eau	1 867 766	590 028	315 889	1 336 218	4 109 901
Roches massives	1 778 944	4 274 007	5 072 435	1 121 434	12 246 820
Carrières souterraines	0	0	443 667	0	443 667
Alluvionnaires hors eau	165 349	0	161 277	406 988	733 614
Argile, andésite	0	40 089	0	1 598 000	1 638 089
Haldes	0	0	12 522	0	12 522
Terrils	0	0	214 633	0	214 633
Total (en tonnes)	3 812 059	4 904 124	6 220 423	4 462 640	19 399 246

Production totale (en tonnes) en 2009

La répartition des carrières sur le territoire dépend :

- de la qualité du gisement,
- de la proximité des usages,
- des besoins spécifiques (les différents usages ne requièrent pas la même qualité de matériaux),
- des contraintes environnementales.

L'ensemble de ces critères sont pris en compte dans des documents d'orientation : les Schémas départementaux des carrières. Les schémas lorrains ont été rédigés dans les années 2000. Leur objectif principal était de réduire l'usage des matériaux alluvionnaires et de développer l'usage de matériaux de substitution. Ces documents doivent être révisés au plus tard tous les dix ans et doivent être rendus compatibles avec les SDAGE dans un délai de trois ans.



Les schémas départementaux des carrières

En vue de la révision prochaine des schémas départementaux des carrières lorrains, une démarche de concertation régionale a été initiée en 2010 avec l'ensemble des parties prenantes concernées (Administration, fédérations de professionnels, associations de protection de l'environnement).

La démarche portait essentiellement sur les granulats, compte tenu des enjeux partagés entre départements sur ce type de matériaux qui représente 70% de la production lorraine.

L'objectif de la démarche était :

- ❑ de fournir aux rédacteurs des schémas des éléments de cadrage cohérents à l'échelle régionale,
- ❑ de donner de grandes orientations stratégiques relatives à l'utilisation rationnelle des matériaux.

Elle s'est déroulée sur un an et a abouti à l'élaboration d'un cahier des charges de cohérence régionale, mis à la disposition des départements lorrains afin de :

- ❑ harmoniser la rédaction des schémas départementaux à l'échelle de la Lorraine grâce à la proposition d'une terminologie et de données communes, relatives aux ressources, aux besoins et aux flux,

- ❑ prendre en compte les enjeux environnementaux de façon homogène et exhaustive grâce à un recensement, une hiérarchisation des contraintes environnementales, et à l'intégration des nouveaux dispositifs réglementaires (SDAGE, Lois Grenelle, évaluation environnementale...),
- ❑ fixer des objectifs partagés dans le domaine des transports de matériaux de carrières grâce à l'identification des enjeux dans une approche de développement durable.

Dans un contexte national de stratégie de préservation des ressources non renouvelables, dont les matériaux de carrières font partie, les schémas départementaux doivent favoriser l'utilisation rationnelle des matières premières.

C'est en ce sens que les orientations stratégiques ont été définies. Elles s'inscrivent dans la volonté de poursuivre l'effort initié par les premiers schémas pour réduire l'extraction des matériaux alluvionnaires, matière première d'une sensibilité particulière, et inciter à leur substitution par des concassés de roche massive ou par des matériaux de recyclage.





La prévention des risques

Les risques mettent en péril les vies, causent des dommages économiques, détruisent des édifices, modifient les équilibres écologiques.

Pour prévenir autant que possible ces risques et assurer la sécurité, l'action des pouvoirs publics vise à :

- > recueillir le maximum d'informations et d'expertises pour améliorer la connaissance des risques ;
- > identifier et évaluer les risques ;
- > contrôler, organiser la surveillance, par exemple par des opérations d'inspection ;
- > promouvoir des mesures de réduction des risques à la source ; faire adopter les réglementations nécessaires ;
- > informer la population pour développer une culture collective de la sécurité.

La DREAL intervient directement pour la prévention de 4 types de risques majeurs :

- > risque technologique, illustré ci-après par l'application de la Directive SEVESO ;
- > risque de rupture de canalisation et d'équipement sous pression ;
- > risque minier ;
- > risque naturel.